

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le dix-sept juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MUGNIER

Délibération n° 2025-17

Participation financière des accompagnants au spectacle séniors

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Mme ESCOLANO Floriane, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme GHASNAVI Leyla, M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme GRINGOZ Claude, Mme PORCEILLON Nolwen, M. RENNERT Morgan, Mme BOIVIN Elisabeth

Absents : Mme LAGHA Rabia, Mme BERNERD Monique

Secrétaire de séance : Mme Floriane ESCOLANO

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR le rapport de la Vice-Présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nombre de votants	9
--------------------------	----------

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
9	0	0

ADOPTÉ la décision suivante

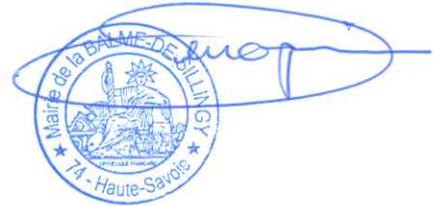
ART 1° : chaque personne de 68 ans et plus, vivant seule, invitée au spectacle sénior par le CCAS de LA BALME DE SILLINGY, pourra venir accompagnée d'une personne maximum,

ART 2° : L'accompagnant ne rentrant pas dans les critères d'invitation (- de 68 ans et/ou non domicilié à LA BALME DE SILLINGY) sera redevable d'une participation financière fixée à 12€ (douze euros)
Délibéré en séance, à LA BALME DE SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



La Vice-Présidente
Laetitia PERROQUIN



Délibération certifiée exécutoire le 04/07/25 2025 compte tenu :

De sa réception en Préfecture : 04/07/25

De sa publication : 04/07/25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.